

## MODIFICATIONS VALIDEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SEO CAMP

Voici les modifications des statuts proposées.

Ces modifications ont été votées par le conseil d'administration, et sont soumises à ratification lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2012

### Résolution 1 : modification du préambule

- ***Le SEOCamp rassemble toutes les personnes **physiques ou morales** dont l'activité principale ou les centres d'intérêts sont le référencement ou le "search engine marketing", qu'il s'agisse de webmasters, de référenceurs "in house", de consultants indépendants, de personnes employées dans des agences spécialisées ou non, ou d'amateurs passionnés.***
- ***[Les membres de SEOCamp le sont à titre individuel et ne représentent aucune société, ni aucune organisation.] supprimé***

### Résolution 2 : modification de l'article 5

#### Article 5 - Membres

L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

##### Membres Actifs (ou Adhérents)

- Les membres actifs ou adhérents acquittent la cotisation statutaire fixée annuellement par le conseil d'administration. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.
- **Les personnes morales ne disposent que d'une seule voix délibérative. Chaque adhérent personne morale doit désigner une personne chargée de la représenter au sein des instances de l'association.**

### Résolution n°4 : renumérotation de l'article 16 en 17, ajout d'un article numéroté 16

#### Article 16 - Sections locales

- Sur décision du conseil d'administration, des sections locales, compétentes sur une zone géographique particulière, peuvent être créées.
- Les membres dont le domicile communiqué à l'association se situe dans la zone de compétence de la section locale sont automatiquement membres de l'assemblée de la section locale.

- Les membres dont le domicile ne se situe pas dans la zone de compétence de la section locale peuvent devenir membres de la section locale selon des modalités fixées dans le règlement intérieur de l'association.
- L'assemblée de la section locale élit pour un an un conseil de section composé d'au moins deux membres.
- Le conseil de section désigne en son sein un Président de section et un secrétaire de section.
- Le président de section représente la section locale au Conseil d'Administration, avec voix délibérative
- Les sections locales peuvent être dissoutes par simple décision du Conseil d'Administration.
- Un membre ne peut faire partie de l'assemblée que d'une seule section locale

### **Résolution n°5 : modification de l'article 8 des statuts**

## **Article 8 - Le Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un C.A. composé :

- de 10 à 20 membres élus pour un an par l'assemblée générale ordinaire.
- **s'il y'a lieu, des présidents de Sections Locales dont le mandat est en cours**

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le C.A. pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'assemblée générale suivante.